



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrées en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 13 février 2024, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 964-10** modifiant le Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'abroger l'article 52.1;
- **Règlement 1214-3** modifiant le Règlement 1214 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Julie.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 février 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 16 février 2024.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 964-10

Avis de motion	2024-01-16
Dépôt du projet	2024-01-16
Adoption	2024-02-13
Entrée en vigueur	2024-02-16

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 964 RELATIF AUX
NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN
D'ABROGER L'ARTICLE 52.1**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024, sous le numéro 24-037;

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le *Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique*.

ARTICLE 2 L'article 52.1 intitulé « Déneigement » est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1214-3

Avis de motion	2024-01-16
Dépôt du projet	2024-01-16
Adoption	2024-02-13
Entrée en vigueur	2024-02-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1214 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1214 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Julie*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024, sous le numéro 24-038;

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le *Règlement 1214 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Julie*.

ARTICLE 2 Le libellé de l'article 1 est remplacé par le libellé suivant :

« À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tous avis publics prescrits par une disposition de la *Loi sur les cités et villes* ou de toute autre loi générale ou spéciale est publié uniquement sur le site Internet de la Ville. »

ARTICLE 3 Le libellé de l'article 4 est remplacé par le libellé suivant :

« Nonobstant l'article 1, tout avis public relatif au traitement d'une demande d'usage conditionnel, tel que prescrit à la section X du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être publié comme suit :

- 1) par publication sur le site Internet de la Ville;
- 2) par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande. »

ARTICLE 4 Le libellé de l'article 5 est remplacé par le libellé suivant :

« Nonobstant l'article 1, tout avis public relatif au traitement d'une demande de démolition, tel que prescrit au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au *Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles* doit être publié comme suit :

- 1) par publication sur le site Internet de la Ville;
- 3) par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande. »

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière